



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

SOUS-DIRECTION OPÉRATIONS, PRÉVISION, PRÉVENTION,
GROUPEMENT DES OPÉRATIONS
SERVICE DOCTRINES OPÉRATIONNELLES

ARRÊTÉ GO SDO 2023-15

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des équipes
cynotechniques du Service départemental d'incendie et de
secours de Seine-et-Marne pour l'année 2023

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.1424-1 à L.1424-50 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles R. 1424-42 et R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2000-16 du 23 novembre 2000 portant création de l'unité cynotechnique du service
départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ;
VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude
opérationnelle portés sur les livrets individuels au titre de l'année 2022 en vue d'une aptitude pour 2023 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ;
Arrête,

Article 1^{er} : Liste d'aptitude opérationnelle :

Liste d'aptitude opérationnelle des équipes cynotechniques du SDIS de Seine-et-Marne - Année 2023						
	Matricule	Grade	Nom	Prénom	Chien référent	Emploi
1		Ltn	GULLY	Éric	Berger Hollandais LOKI 250 268 712 320 353	Référent départemental et chef de section
2		Adc	VOELTZEL	Sébastien	Berger Belge Malinois LESKO 250 268 500 907 091	Référent départemental adjoint et chef de section
3		Adj	ETIENNE	Erwan	Berger Belge Malinois MAIKA 250 268 501 134 170	Chef de section
4		Cpl	MANSOURI	Sofiane	Berger Belge Malinois STRICK 250 269 300 160 066	Chef d'unité cynotechnique
5		Sch	STAINMESSE	Aymeric	Berger Belge Malinois J'FIDJY 250 269 802 580 537 Berger Belge Malinois PHOENIXX 250 268 501 076 625	Chef d'unité cynotechnique

Article 2 : Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 11 AVR. 2023

Le Préfet,

Lionel BEFFRE